

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 FEVRIER 2020 A 20H00
SÉANCE N°01_2020

Présents : BAILLOT Cécile, BENETTO Francis, BENETTO Jacques, BENETTO Richard, BLANC André, CHARPAIL Camille, FAURE Raymond, JAKUTAGE Daniel, JOUGNEAU Patrick, MEHEUT Christelle, SIAUD Alain,

Excusés : GARCIA-ALVAREZ Marylène, JUSSEAU Jean-Luc , SIAUD Maurice

Absents : GUILLAUME Emmanuelle, LEMAN Marie-Laure, SAINT GERMES Laure-Alice

Secrétaire de séance : BAILLOT Cécile

I. ACCEPTATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 19.11.2019

Approuvé à l'unanimité

**II. BUDGET PRINCIPAL 2019 – COMMUNE DE CHANTEPERIER :
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'**UNANIMITE**:

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

III. BUDGET PRINCIPAL 2019 – COMMUNE DE CHANTEPERIER : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Sous la présidence de Alain SIAUD, 1^{er} Adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2019 qui s'établit ainsi:

SECTION INVESTISSEMENT :

Résultat à la clôture de l'exercice 2018	19 669,54
Résultat de l'exercice 2019	40 466,57
Résultat cumulé au 31 décembre 2019	60 136,11
Restes à réaliser	- 19772,00
Résultat définitif	40 364,11

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Résultat à la clôture de l'exercice 2018 (a)	482 259,32
Part affectée à l'investissement en 2019= c/1068 de 2019(b)	10 353,46
Net disponible au titre de l'excédent reporté (c=a-b)	471 905,86
Résultat de l'exercice 2019 (d)	97 617,52
Résultat cumulé au 31 décembre 2019 (c+d)	569 523,38

Hors la présence de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, identiques au compte de gestion de la perception,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

IV. AFFECTATION DU RÉSULTAT BUDGET PRINCIPAL -

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée les résultats de l'exercice 2019 pour le budget principal de la Commune, qui peuvent se résumer ainsi :

SECTION INVESTISSEMENT :

Résultat à la clôture de l'exercice 2018	19 669,54
Résultat de l'exercice 2019	40 466,57
Résultat cumulé au 31 décembre 2019	60 136,11
Restes à réaliser	-19 772,00
Résultat définitif Chantepérier	40 364,11

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Résultat à la clôture de l'exercice 2018 (a)	482 259,32
Part affectée à l'investissement en 2019 = c/1068 de 2019(b)	10 353,46
Net disponible au titre de l'excédent reporté (c=a-b)	471 905,86
Résultat de l'exercice 2019 (d)	97 617,52
Résultat cumulé au 31 décembre 2019 (c+d)	569 523,38

Madame Le Maire propose à l'Assemblée d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

- en report à nouveau de la section d'investissement, l'excédent d'investissement :
40 364,11 € (compte 001 recettes)
- en report à nouveau de la section de fonctionnement, l'excédent de fonctionnement soit **569 523,38 € (compte 002 recettes)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **DÉCIDE d'affecter** les résultats définitifs de l'exercice 2019 comme suit :

- en report à nouveau de la section d'investissement, l'excédent d'investissement : **40 364,11 € (compte 001 recettes)**
- en report à nouveau de la section de fonctionnement, l'excédent de fonctionnement soit **569 523,38 € (compte 002 recettes)**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

I. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - COMMUNE DE CHANTEPERIER

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'**UNANIMITE** :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

II. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - COMMUNE DE CHANTEPERIER

Sous la présidence de Alain SIAUD, 1^{er} Adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget eau et assainissement 2019 de la Commune de Chantepérier qui s'établit ainsi:

SECTION INVESTISSEMENT :

Résultat à la clôture de l'exercice 2018	14 313,51
Résultat de l'exercice 2019	- 6 321,03
Résultat cumulé au 31 décembre 2019	7 992,48
Restes à réaliser	-72 223,00

Résultat définitif	-64 230,52
---------------------------	-------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Résultat à la clôture de l'exercice 2018(a)	73 276,82
Part affectée à l'investissement en 2018 = c/1068 de 2019(b)	0,00
Net disponible au titre de l'excédent reporté (c=a-b)	73 276,82
Résultat de l'exercice 2019(d)	9 173,77
Résultat cumulé au 31 décembre 2019(c+d)	82 450,59

Hors la présence de Madame Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, identiques au compte de gestion de la perception,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

III. AFFECTATION DU RÉSULTAT BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - COMMUNE DE CHANTEPERIER

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée les résultats de l'exercice 2019 pour le budget eau et assainissement de la Commune, qui peuvent se résumer ainsi :

SECTION INVESTISSEMENT :

Résultat à la clôture de l'exercice 2018	14 313,51
Résultat de l'exercice 2019	- 6 321,03
Résultat cumulé au 31 décembre 2019	7 992,48
Restes à réaliser	- 72 223,00
Résultat définitif Chantepérier	- 64 230,52

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Résultat à la clôture de l'exercice 2018 (a)	73 276,82
Part affectée à l'investissement en 2019 = c/1068 de 2019(b)	0,00
Net disponible au titre de l'excédent reporté (c=a-b)	73 276,82
Résultat de l'exercice 2019 (d)	9 173,77
Résultat cumulé au 31 décembre 2019 (c+d)	82 450,59

Madame Le Maire propose à l'Assemblée d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

- en report à nouveau de la section d'investissement, l'excédent d'investissement : **7 992,48 €** (compte 001 **recettes**)
- en 1068, la part de l'excédent de fonctionnement affectée à l'investissement : **64 230,52 €**
- en report à nouveau de la section de fonctionnement, le solde soit : **18 220,07 €** (compte 002 **recettes**)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **DÉCIDE d'affecter** les résultats définitifs de l'exercice 2019 comme suit :

- en report à nouveau de la section d'investissement, l'excédent d'investissement : **7 992,48 €** (compte 001 **recettes**)
- en 1068, la part de l'excédent de fonctionnement affectée à l'investissement : **64 230,52 €**
- en report à nouveau de la section de fonctionnement, le solde soit : **18 220,07 €** (compte 002 **recettes**)

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

**I. APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE OUVERT
« AGENCE DE GESTION ET DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE »
(A.G.E.D.I)**

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologies et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est envisagé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat informatique mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3). De cette transformation découleront des conséquences quant au mode de gestion et de gouvernance de la structure.

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. a sollicité ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
- APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,
- AUTORISE Madame le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

I. APPROBATION DES STATUTS DU SERACO

Délibération d'une commune membre approuvant la mise à jour des statuts du SERACO

Par délibération, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement pour l'adhésion de la commune de Chantepérier au SERACO créé par arrêté préfectoral. Les statuts annexés font état d'une mise à jour portant sur la modification du siège et l'adhésion de la commune nouvelle de Chantepérier au SERACO.

Sur une proposition formulée par le Président, M. Alain SIAUD, le Conseil Syndical s'est réuni le 25 novembre 2019 pour décider de la mise à jour des statuts annexés à la présente délibération.

Cette mise à jour prendra effet à compter de la date de l'arrêté Préfectoral validant cette mise à jour.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'adopter la mise à jour des statuts, proposée et validée par *le Conseil Syndical du SERACO* lors de sa réunion du 25 novembre 2019 selon la nouvelle rédaction ci-annexée ;
- de demander à M. le Préfet de l'Isère de bien vouloir arrêter la mise à jour des statuts du SERACO.

Le conseil décide à l'unanimité d'approuver la modification des statuts du SERACO.

DIVERS

Transport A la Demande (TAD):

Lors d'une réunion sur la mobilité en date du 20/02/2020, le Département nous a fait savoir qu'une nouvelle ligne (MUR18) avait été validée. Elle sera en service à la rentrée 2020-2021 au plus tard.

Cette ligne fonctionnera uniquement sur demande des usagers les lundis matins et mercredis après-midi pour assurer le transport vers La Mure des personnes désirant se rendre au marché et/ou ayant des rendez-vous médicaux.

Elle fonctionnera au départ de Chantelouve, y compris les semaines de vacances scolaires.

Les modalités précises restent à valider. Une plaquette sera distribuée par le Département.

Usine Valécrin

Nous avons appris, le 14 février, le licenciement des huit employés de l'usine Valécrin et la fermeture de l'usine exploitée par OGEU.

Cette annonce a été faite de manière extrêmement brutale pour les salariés.

Cette décision est catastrophique tant pour le territoire que pour les huit familles impactées.

Nous avons depuis eu des contacts avec le groupe, qui semble t'il croire encore à la reprise de l'exploitation dans 12 à 14 mois.

Affaire à suivre.

Fin de séance 22h15.